

tributions au Programme alimentaire mondial pour la période biennale 1987-1988⁴⁸,

Tenant compte du fait que le chiffre fixé comme objectif pour les annonces de contributions servira de guide aux pays donateurs lors de la conférence d'annonces de contributions au Programme alimentaire mondial pour la période biennale 1987-1988, qui doit être réunie au début de 1986,

Recommande à l'Assemblée générale d'examiner, à sa quarantième session, l'objectif à atteindre pour les annonces de contributions au Programme alimentaire mondial pour la période biennale 1987-1988.

52^e séance plénière
26 juillet 1985

1985/74. Dispositions pour la négociation d'un accord entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel

Le Conseil économique et social,

Rappelant la résolution 34/96 de l'Assemblée générale du 13 décembre 1979, par laquelle l'Assemblée a prié le Conseil économique et social de prendre des dispositions pour négocier avec l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel un accord en vue de faire de cette organisation une institution spécialisée, conformément aux Articles 57 et 63 de la Charte des Nations Unies,

Rappelant aussi sa propre décision 1983/105 du 4 février 1983, par laquelle il a autorisé le Président du Conseil à nommer, en choisissant parmi les Etats membres du Conseil, en consultation avec les présidents des groupes régionaux, les membres du Comité chargé des négociations avec les institutions intergouvernementales,

1. *Prend note* de la nomination par le Président du Conseil économique et social des membres du Comité chargé des négociations avec les institutions intergouvernementales⁴⁹;

2. *Autorise* le Comité chargé des négociations avec les institutions intergouvernementales à se réunir à un moment approprié pour négocier avec l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel un accord sur les relations entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel;

3. *Prie* le Secrétaire général de transmettre directement au Comité chargé des négociations avec les institutions intergouvernementales les propositions pertinentes concernant l'accord sur les relations;

4. *Prie* le Président du Conseil, en consultation avec les membres du Bureau, de convoquer, si nécessaire, une reprise de la session du Conseil économique et social

pour examiner les résultats des travaux du Comité en vue de prendre les mesures appropriées;

5. *Invite* le Comité des conférences à prendre les dispositions appropriées, dans la limite des ressources disponibles, pour les réunions du Comité chargé des négociations avec les institutions intergouvernementales.

52^e séance plénière
26 juillet 1985

1985/75. Aspects économiques et techniques des affaires de la mer

Le Conseil économique et social,

Rappelant sa résolution 1980/68 du 25 juillet 1980 sur la coopération dans les utilisations de la mer et dans la mise en valeur des zones côtières, et sa résolution 1983/48 du 28 juillet 1983 sur les affaires de la mer, conformément à laquelle le Secrétaire général a présenté au Conseil, à sa seconde session ordinaire de 1985, un rapport sur les tendances et les faits nouveaux intervenus, sur les plans économique et technique, dans le domaine des affaires de la mer⁵⁰,

Convaincu que les ressources de la mer représentent une contribution actuelle et potentielle importante au processus de développement,

Notant qu'un nombre croissant d'Etats Membres, en particulier de pays en développement, se sont engagés dans des activités destinées à permettre l'utilisation pleine et rationnelle des ressources de la mer, en particulier dans leur zone économique exclusive,

Notant aussi que, conformément au programme relatif aux aspects économiques et techniques des affaires de la mer figurant dans le chapitre 25 du plan à moyen terme pour la période 1984-1989⁵¹, le Secrétaire général s'est spécialement efforcé d'aider les Etats Membres à mettre en valeur et à gérer les ressources de la mer dans leur zone économique exclusive,

1. *Approuve* les efforts déployés par le Secrétaire général pour que le programme relatif aux aspects économiques et techniques des affaires de la mer réponde aux besoins croissants des Etats Membres;

2. *Prend acte* du rapport du Secrétaire général sur les tendances et les faits nouveaux intervenus, sur les plans économique et technique, dans le domaine des affaires de la mer;

3. *Prie* le Secrétaire général de poursuivre, en étroite coopération avec tous les organismes compétents des Nations Unies, les activités relatives aux aspects économiques et techniques des affaires de la mer, et de faire rapport au Conseil économique et social, à sa seconde session ordinaire de 1989, sur les faits nouveaux intervenus dans ce domaine;

⁴⁸ E/1985/79.

⁵¹ Voir *Documents officiels de l'Assemblée générale, trente-septième session, Supplément n° 6A (A/37/6/Add.1)*, annexe II.

⁴⁹ Voir WFP/CFA : 19/22, par. 27.

⁵⁰ Voir E/1985/157.